

\_\_\_\_\_ Plaignant

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER  
SUR LA REQUÊTE EXÉCUTOIRE POST-  
JUGEMENT**

c.

\_\_\_\_\_ Partie défenderesse

Pour pension alimentaire uniquement  
Partie P. 110A(b)(6)(B) M.R. Civ.

La Requête exécutoire du/de la  Plaignant  Partie défenderesse est pendante devant le Tribunal. Après examen et conformément à la partie P. 110A(b)(6)(B) M.R. Civ. il est ORDONNÉ ce qui suit :

1.  La présente procédure sera portée devant un **Juge** pour une audience avec/sans auditions, limitée à une heure, à la prochaine date disponible sur la Liste pour les requêtes. (Si l'audience de votre dossier nécessite plus d'une heure, vous devez en aviser par écrit le Clerc dans un délai de 10 jours en indiquant la durée requise et en identifiant toutes les questions soumises à procès.)

OU

Cette procédure sera portée devant un **Magistrat aux affaires familiales** pour une  conférence de gestion de la procédure, ou  pour une audience avec/sans auditions, limitée à une heure, à la prochaine date disponible sur la Liste pour les requêtes, étant donné que la question de la pension alimentaire est la seule question. (Si l'audience de votre dossier nécessite plus d'une heure, vous devez en aviser par écrit le Clerc dans un délai de 10 jours en indiquant la durée requise et en identifiant toutes les questions soumises à procès.)

2.  Le Clerc planifiera la **Médiation** et l'audience définitive tel qu'indiqué précédemment.

ET

Les parties partageront à parts égales les frais de la médiation qu'elles paieront 10 jours avant la médiation à moins de n'être dispensées de ces frais. Une demande de dispense de ces frais est disponible auprès du bureau du clerc.

OU

Les parties devront payer les frais de médiation comme suit : Plaignant \_\_\_\_\_ \$ ; Partie défenderesse \_\_\_\_\_ \$

*La réassignation du paiement des frais telle qu'indiquée ci-dessus peut être adressée lors de l'audience définitive.*

**Vous devez remplir et apporter à la médiation et/ou à l'audience :**

- L'Affidavit de pension alimentaire ci-joint ;
- Un justificatif de revenus, tel que vos plus récentes fiches de paie, vos avis d'imposition ou une lettre de votre employeur indiquant vos revenus hebdomadaires ; et
- Les copies de toute Ordonnance d'un Tribunal ayant trait aux parties ou aux enfants.
- Autre : \_\_\_\_\_

La présente Ordonnance sera mise au rôle par référence conformément à la partie P.79(a) M.R. Civ.

- La Médiation aura lieu le : \_\_\_\_\_
- L'Audience définitive aura lieu le : \_\_\_\_\_

**Les Audiences nécessitant plus d'une heure peuvent être reportées à une autre date.**

**AVERTISSEMENT IMPORTANT :** Vous avez le droit de comparaître et d'être entendu(e) lors de tous les événements du tribunal (procès, audience, conférence, médiation). Si vous ne vous présentez pas à l'un ou à tous les événements du tribunal sans une raison valide, des mesures peuvent être prises dans votre cas, même si vous n'êtes pas présent(e). Cela signifie que le Tribunal peut, en votre absence, placer une ordonnance provisoire/temporaire OU organiser une audience définitive et rendre une ordonnance définitive ou un jugement final au sujet d'une ou de toutes les questions de votre cas, notamment la paternité ou la filiation, les droits et responsabilités des parents pour les enfants (garde, résidence, droit de visite, etc.), la pension alimentaire, la garde, l'adoption, le changement de nom, la prestation compensatoire, les honoraires d'avocat et le partage des biens maritaux et non maritaux (dettes, biens immobiliers, véhicules, régimes de retraite et comptes de retraite, etc.). Le Tribunal peut également

rejeter tout acte de procédure que vous avez déposée si vous n'êtes pas présent(e). Il est de votre responsabilité de vous assurer que le tribunal connaît votre adresse correcte. Toute modification de votre adresse doit être signalée par écrit et remise au bureau du clerc du tribunal par courrier postal ou en mains propres.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge, Tribunal de district du Maine

Copies de cette Ordonnance :

- fournies aux parties en mains propres (Plaignant/Partie défenderesse/Tuteur à l'instance/DHHS)
- envoyées par courrier par le clerc (Plaignant/Partie défenderesse/Tuteur à l'instance/DHHS)

UNIQUEMENT  
À TITRE INDICATIF